



Règlement d'admission en formation au titre professionnel de Conseiller en Insertion Professionnelle

1- Effectifs pour la rentrée 2025 :

20 places maximum dans la promotion

2- Calendrier des recrutements :

Le dossier d'inscription est à retirer auprès de l'établissement de formation à partir de Janvier 2025, il est également téléchargeable sur le site du centre de formation.

3- Coûts de la formation :

- Frais de gestion du dossier d'inscription à la sélection d'entrée en formation : 35 euros
- Les autres frais seront fonction du parcours suivi et donc du nombre d'heures de formation dispensées (Devis personnalisé. Cf. grille tarifaire).

L'admission en formation est organisée par le Centre de Formation et de Promotion de Champcevinel sur la base du présent règlement d'admission.

Il est communiqué au candidat avec le dossier d'inscription. Il est consultable sur le site Internet du CFP Champcevinel.

Le règlement d'admission précise les voies de formation, les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection.

3 - Les voies de formation

Les voies de formation ouvertes au CFP de Champcevinel sont :

- Salarié en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation ;
- Salarié en poste : CPF de transition, CPF, ProA, Plan de développement des compétences contrat aidé... ;
- Demandeur d'emploi : CPF, possibilité de prise en charge individuelle par Pôle Emploi, AGEFIPH.

4 - Modalités de dépôt de dossier auprès de l'établissement de formation

Faire la demande de dossier d'inscription auprès du CFP ou le télécharger sur le site internet du CFP

et le renvoyer complété avant le **30 mai 2025**.

Le dossier à nous retourner doit contenir :

- une lettre de motivation détaillant le projet de formation professionnelle
- un CV précisant en particulier la durée de l'expérience professionnelle
- 1 photo d'identité au format numérique si possible
- deux enveloppes avec les coordonnées timbrées au tarif en vigueur
- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- une copie des diplômes

L'entrée en formation est subordonnée à la production de ces documents.

5 - Les prérequis

- Avoir 18 ans
- Avoir un niveau bac ou équivalent
Ou une expérience significative dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle

6 - La commission d'admission

La commission d'admission est composée :

- Du Directeur de l'établissement de formation ou de son représentant ;
- Du responsable de la formation CIP ;
- Des membres de l'équipe pédagogique intervenant sur la formation.

La commission a pour but :

- de vérifier que le candidat possède une aptitude et une appétence pour la profession ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel, ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

La sélection s'opère :

- suite à l'étude du dossier ;
- suite à un entretien

La commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Cette liste précise le nombre de candidats et la durée de leur parcours de formation.

7 – Informations sur et aux candidats

La commission d'admission établit, sous la responsabilité du Directeur de l'établissement de formation, un procès-verbal de la sélection qui comporte la liste des admis.

Les candidats non-admis sont informés par courrier et sous huitaine par le Directeur de l'établissement de formation.

8 - Durée de la validité de la décision d'admission et conditions de report

La sélection n'est valable que pour la rentrée pour laquelle elle a été organisée, sauf cas de force majeure (maladie, accident, maternité) donnant alors droit à un report pour l'année qui suit.

En cas de refus de prise en charge financière de la formation, les candidats inscrits peuvent bénéficier d'un report d'entrée pour la rentrée suivante.

9 - Établissement du parcours personnalisé

Après confirmation par le candidat de son entrée en formation, il sera rédigé un contrat de formation précisant les modalités de formation (nombre d'heures de formation ainsi que la programmation de ces enseignements).

Ce document fera preuve d'un engagement du centre de formation et du candidat à respecter les clauses du contrat de formation.

Fait à Champcevinel, le 18 décembre 2024

David Blondeau
Directeur